



Manière dont la Commission européenne a pris en compte les observations formulées dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 concernant le projet de réglementation allemand relatif à la connexion et à l'exploitation d'installations de clients vers le réseau à haute tension (TAR très haute tension)

Affaire ouverte

Affaire 2204/2018/TE - Ouvert le 28/02/2019 - Décision le 19/09/2019 - Institution concernée Commission européenne (Pas d'acte de mauvaise administration constaté) |